

Brunswick à Barcelone avec le titre de gouverneur général des provinces d'Aragon, Valence, Sardaigne, Majorque, Catalogne, Roussillon et Cerdagne; Stahremberg commandait les troupes autrichiennes dans la Péninsule. On sait que par le traité de Rastadt (1714), la maison d'Autriche dut renoncer à l'Espagne. Elle obtint en compensation les Pays-Bas espagnols, Naples, Milan, les présides de Toscane et la Sardaigne. Par le traité de la Barrière (1715), les Hollandais se réservaient le droit de mettre des garnisons dans les villes de Namur, Menin, Ypres, Doornyk, etc. Nous négligeons à dessein l'histoire de ces possessions éphémères; elles ont moins contribué à fortifier l'Autriche qu'à l'affaiblir. Il eût été beaucoup plus sage de chercher sans relâche à s'agrandir aux dépens des Ottomans.

Charles VI (1711-1740) succéda sans contestation à l'empire et aux royaumes de Bohême et de Hongrie. Son frère Joseph I<sup>er</sup> avait laissé deux filles; mais le testament de Léopold I<sup>er</sup> excluait les femmes du trône et déclarait qu'à défaut d'héritier mâle, le frère cadet succéderait à l'aîné. Il portait en outre qu'à défaut d'héritiers mâles de Charles VI, les filles de Joseph I<sup>er</sup>, ou de la branche aînée passeraient avant les filles de la branche cadette. Charles VI n'avait qu'une fille, celle qui fut plus tard Marie-Thérèse. Au lendemain même de son avènement, il commença avec les membres de sa famille, et avec les diètes des différents États une série de négociations, tendant à renverser l'ordre établi par Léopold I<sup>er</sup> et à assurer à la jeune princesse l'héritage intégral de tous les domaines autrichiens. Ces négociations aboutirent à l'acte célèbre, connu sous le nom de Pragmatique sanction. Elles occupèrent la plus grande partie du règne de Charles VI. En voici les phases principales.

Dès le 13 avril 1713 l'empereur réunit à Vienne le conseil secret et lut une déclaration solennelle qui peut se résumer dans les trois articles suivants :

- 1<sup>o</sup> Tous les États autrichiens forment un tout indivisible.
- 2<sup>o</sup> Les héritiers mâles de la maison d'Autriche se succèdent en vertu du droit d'aînesse.
- 3<sup>o</sup> A défaut d'héritier mâle, les filles sont appelées à se